



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....2.....JUIL.....2019.....
et publié le.....2.....JUIL.....2019.....
Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, sportive, animation et de la culture

Séance du 27 juin 2019

Convocation du 21 juin 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
Mme Pauline Schmidt par M. Patrice Pattée,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Etaient absents non représentés :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 juin 2019

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, sportive, animation et de la culture

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6, ainsi que les articles 33, 34, 79 et 81,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2019,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières : administrative, technique, médico-sociale, sportive, animation et de la culture,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement, aux évolutions de carrière des agents et à l'organisation des services pour effet à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer 6 postes d'adjoint administratif à temps complet
- créer 1 poste d'attaché à temps complet
- créer 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dans la filière technique :

- supprimer 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer 13 postes d'adjoint technique à temps complet
- supprimer 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- créer 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- créer 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet
- créer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans la filière animation :

- supprimer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dans la filière culturelle :

- supprimer 2 postes d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- créer 2 postes d'adjoint de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dans la filière sportive :

- créer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : pour les besoins liés au recrutement, aux évolutions de carrière des agents et à l'organisation des services pour effet à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- créer 2 postes de rédacteur à temps complet
- créer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Dans la filière technique :

- supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- supprimer 1 poste de technicien à temps complet

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

ADOpte les tableaux des effectifs au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre 2019, tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3.3 de la loi n°84-53 pour les postes cités en annexe 2.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



[Handwritten signature in blue ink]

